

Conditions générales

- Votre animal doit être pucé ou tatoué
- Votre animal doit être muni de son carnet de santé lors de son arrivée, il restera à la pension pendant toute la durée du séjour, car il doit être présenté en cas de contrôle des services vétérinaires.
- Votre animal doit être traité contre les puces et les tiques et vermifugé. Si la présence de parasite est constatée, un traitement sera effectué et facturé.
- À l'arrivée à la pension votre animal ne doit présenter aucune maladie contagieuse.
- La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révèle malade ou dangereux, sans possibilité de remboursement, de même que les chiennes en chaleur.
- La nourriture n'est pas comprise. Chaque propriétaire fournit donc la nourriture habituelle en quantité suffisante pour le séjour prévu. En cas de quantité insuffisante, le propriétaire remboursera **La Meute du Livradois** de la quantité supplémentaire.
- Les propriétaires s'engagent à nous communiquer tous les risques que peuvent présenter leurs animaux dans tous les domaines notamment caractériels, physiologiques (agressivité, peur, fugue, maladie, allergie...)
- Si à son arrivée, l'animal a des problèmes de santé, ils doivent être signalés et accompagnés du traitement en cours avec l'ordonnance du vétérinaire.
- Si l'animal a une pathologie grave (ex : cardiaque, rénale...) pouvant conduire à un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.
- Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire facture à l'appui.
- En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès, un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée. Le corps sera incinéré. Les frais sont à la charge du propriétaire.
- Tout animal non repris de la pension sous sept jours sera considéré comme abandonné et directement emmené à l'APA de Gerzat, des poursuites seront engagées contre le propriétaire.
- Pour une annulation du séjour la réservation reste acquise à la pension sauf en cas de décès avec un justificatif du vétérinaire.

- Si le propriétaire vient chercher son animal plus tôt que prévu les journées réservées ne seront pas remboursées et par conséquent seront facturées.
- Ce contrat entre en vigueur le jour de sa signature et se prolongera le temps que l'animal ou les animaux seront susceptibles d'être clients de la pension.